

Parc amazonien de Guyane  
Etablissement public du Parc national



Bureau du Conseil d'administration  
Séance du 25 septembre 2024

**Délibération n° 2024-369**

**Schéma pluriannuel de stratégie immobilière**

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux Parcs Nationaux,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.331-23, R331-38, R331-40, R331-41, R331-42 et R.331-81

Vu la délibération n° 2015-200 prise par le bureau en séance du 11 Septembre 2015

Vu la note de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 01 Septembre 2021 actualisant le cadre méthodologique d'élaboration d'un schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) par les opérateurs de l'Etat,

Le Bureau du Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

**Article 1 :** (sous réserve de modifications ou compléments demandées par le ministre de tutelle et la Direction de l'Immobilier de l'Etat),  
Approuve le schéma pluriannuel de stratégie immobilière annexé à la présente délibération.

**Article 2 :**  
D'abroger la délibération n° 2015-200 ainsi que ses annexes prise en séance du 11 Septembre 2015.

**Article 3 :**  
La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc amazonien de Guyane

**Article 4 :**  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du Conseil d'administration,

Le Directeur,

*P/ Jules DEIE empêché*

Pascal VARDON

*Primo APOUTON  
2<sup>e</sup> Vice Président du CA*

Le Commissaire du Gouvernement  
Pour le Préfet de Guyane,  
La Secrétaire Générale des Services de l'Etat,

Florence GHILBERT